



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ACT Alliance – Action by Churches Together, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches and Lutheran World Federation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Déclaration œcuménique conjointe présentée à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme

En tant que réseaux d'églises et d'organisations chrétiennes confessionnelles intervenant depuis des décennies dans le domaine de l'aide humanitaire et du développement fondé sur les droits de l'homme dans plus de 130 pays, nous appelons à mettre fin aux inégalités et aux injustices. Notre foi nous inspire à œuvrer à subvenir aux besoins non seulement du corps, mais aussi de l'esprit et de l'âme, en honorant la plénitude de l'humanité. Nos interventions ciblent également les zones rurales les plus reculées qui sont souvent hors de la portée institutionnelle des pouvoirs publics nationaux. Nous nous félicitons de la reconnaissance par la Commission de la nécessité de relever les défis concrets qui se posent aux femmes et aux filles vivant dans les communautés rurales afin d'obtenir une justice respectueuse de l'égalité des femmes et des hommes pour tous. Ces défis doivent être relevés en particulier dans le cadre des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin que les personnes les plus marginalisées, telles que les femmes et les filles des zones rurales, ne soient pas « laissées de côté ».

Travailler avec les acteurs confessionnels pour mettre fin aux pratiques néfastes

Des mécanismes des Nations Unies tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Examen périodique universel et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels montrent qu'un certain nombre de lois coutumières et de croyances religieuses menacent le progrès, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles rurales, même dans les pays qui ont ratifié des traités et se sont engagés à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme. Par exemple, en Sierra Leone, jusqu'à 85 % de la population a recours au droit coutumier dans le cadre du système juridique formel et informel. En outre, un pays en proie à des troubles civils peut connaître un affaiblissement de ses systèmes judiciaires formels ; dans de telles situations, la population peut recourir aux mécanismes traditionnels de règlement des différends, ce qui complique et peut empêcher le respect réel des droits des femmes et des filles, en particulier dans les communautés rurales.

Reconnaissant que ces pratiques coutumières et traditionnelles sont enracinées dans des convictions, des valeurs et des croyances, on ne saurait trop insister sur l'importance d'impliquer à dessein les chefs religieux de confessions différentes. Ces responsables jouent un rôle essentiel et influent au sein de la société, et les membres de tous les groupes d'âge dans les communautés se tournent vers eux pour obtenir des conseils sur de nombreuses questions. À ce titre, la collaboration avec des acteurs confessionnels a le potentiel d'apporter des changements durables pour mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines et l'excision, le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé.

Les réseaux d'institutions religieuses interviennent dans les zones rurales les plus reculées où même les pouvoirs publics ont du mal à assurer une présence institutionnelle. Ces communautés, institutions et chefs religieux peuvent contribuer

à remettre en question les attitudes et pratiques patriarcales en favorisant la participation des femmes à tous les niveaux de la société. En encourageant les femmes à occuper des postes de responsabilité et en incitant les hommes et les garçons à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et la justice, les acteurs confessionnels peuvent avoir un impact durable et substantiel, puisque ces processus contribuent à un changement d'orientation dans la compréhension des communautés à l'égard des disparités entre les sexes, qui sont entre les mains de leurs propres membres.

Par exemple, les églises d'Éthiopie, de Tanzanie et du Zimbabwe ont consciemment ciblé l'aide aux femmes et aux filles vulnérables dans les communautés rurales, et leurs efforts délibérés pour promouvoir la justice entre les femmes et les hommes au sein des structures, des établissements scolaires et des congrégations confessionnels ont débouché sur des actions concrètes pour lutter contre le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines. Au fond, un discours théologique qui valorise les femmes et les filles et promeut la justice entre les femmes et les hommes peut se traduire par une réponse puissante qui va bien au-delà du contexte religieux.

Accès à l'éducation

Nos institutions fournissent jusqu'à 60 % des services éducatifs dans certaines zones rurales. Le fait qu'il subsiste un écart important en matière de scolarisation entre les zones rurales et urbaines demeure préoccupant, même si l'écart entre la scolarisation des garçons et celle des filles s'est sensiblement réduit dans de nombreux pays, en particulier au niveau de l'enseignement primaire. Selon les données sur les ménages recueillies par Women Watch dans 42 pays, en milieu rural, les filles courent plus de risques de ne pas être scolarisées que les garçons, et elles ont deux fois moins de chances d'aller à l'école que celles vivant en ville. Les écolières des zones rurales courent non seulement plus de risques de manquer les cours pendant leurs menstruations en raison de la stigmatisation, d'un assainissement insuffisant, du manque d'eau et du manque d'accès aux serviettes hygiéniques, mais elles risquent aussi d'être victimes de mariages précoces et forcés, ce qui peut entraver leur éducation. Le fait de parcourir de longues distances pour accéder à l'éducation accroît la vulnérabilité des filles, qui sont victimes d'agressions sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école et en rentrant de l'école.

En raison des pratiques qui empêchent les filles de fréquenter l'école, les taux d'analphabétisme sont nettement plus élevés chez les femmes adultes des zones rurales. Le manque de compétences dans des domaines tels que la lecture et l'écriture constitue un obstacle pour les femmes rurales à la connaissance et à la pleine compréhension de leurs droits, à l'accès au système judiciaire, à l'occupation de postes dans le domaine de la politique et au recours aux institutions financières pour obtenir des microcrédits et d'autres services. À titre d'exemple, une étude de base de la Lutheran World Federation réalisée en Angola a montré que 80 % des femmes interrogées ont indiqué que l'analphabétisme était un obstacle majeur à la compréhension de la législation.

Il est donc impératif de mettre en place des systèmes de protection sociale et d'éducation résilients afin que les femmes rurales puissent à la fois contribuer au développement durable et en bénéficier.

Droits fonciers et accaparement des terres

L'accaparement des terres touche de manière significative les femmes rurales, qui dépendent de leurs terres pour leur subsistance. Une récente communication présentée à la vingt-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a mis en lumière la situation du Mozambique, où un grand nombre de multinationales privées et de sociétés nationales louent de grandes parcelles de terres arables et les achètent, ce qui conduit souvent à l'expulsion de petits exploitants agricoles. En outre, dans leur travail visant à tenir les entreprises et les États responsables de ces accaparements de terres, les femmes qui défendent les droits fondamentaux des populations autochtones font face à des menaces de mort et à la violence de manière disproportionnée par rapport à leurs homologues masculins.

Par l'intermédiaire de la collaboration de nos organisations avec les communautés rurales, nous reconnaissons que, si de nombreuses communautés rurales et autochtones entretiennent des relations de dépendance mutuelle, d'une part les unes avec les autres, et d'autre part avec la terre, il n'en demeure pas moins que la participation des groupes de femmes à la gestion de l'accès des petits exploitants agricoles aux terres et aux ressources en eau reste un défi.

Pour les femmes rurales vivant dans des sociétés où les pratiques coutumières ou religieuses les empêchent de posséder des terres, la vulnérabilité à la pauvreté et à la faim s'accroît. Il est important que les pratiques législatives et coutumières fassent l'objet d'un examen critique afin de garantir aux femmes des droits légaux à la terre et la reconnaissance officielle de leurs compétences et droits égaux en tant qu'agricultrices et ouvrières agricoles. Les objectifs de développement durable reposent principalement sur l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation des femmes, et l'une des cibles consiste à « doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes ». Les communautés religieuses sont des partenaires actifs dans la lutte contre ces pratiques et la promotion du changement des mentalités et des croyances culturelles qui empêchent les femmes d'accéder à la terre et d'en posséder.

Changements climatiques

Les effets des changements climatiques amplifient davantage la vulnérabilité des femmes rurales. Les tâches consistant à cultiver et à faire la cuisine, à ramasser du bois de chauffe et à aller chercher l'eau deviennent de plus en plus pénibles avec l'occurrence et l'intensité accrues des tempêtes, des inondations et des sécheresses. Les conclusions de la recherche indiquent que les femmes se rétablissent plus lentement que les hommes des pertes économiques dues à la destruction des récoltes et des moyens de subsistance. Leur manque de droits de propriété et de contrôle sur les terres et sur les ressources en eau, aggravé par leur accès limité à l'information, à l'éducation, au crédit et aux technologies, se traduit par une diminution des moyens permettant de faire face au réchauffement climatique. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la mise en place de communautés résilientes face aux changements climatiques, à laquelle de nombreuses organisations d'inspiration religieuse se sont engagées, est cruciale pour l'autonomisation des femmes en milieu rural.

Accès à la santé dans les communautés rurales et autochtones

Au sein des communautés rurales, les femmes et les filles autochtones sont particulièrement marginalisées. Elles sont confrontées à une discrimination et à une marginalisation sévères et souffrent de façon disproportionnée de la pauvreté, du chômage et de l'analphabétisme. Elles sont également touchées de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles et les conflits armés, et se voient souvent refuser l'accès à l'éducation, à la propriété foncière et à d'autres ressources économiques. En outre, elles sont également les plus durement touchées par la corruption et l'impunité en raison de leur accès limité à la justice. À l'échelle mondiale, les peuples autochtones souffrent d'une santé moins bonne, sont plus susceptibles de souffrir d'un handicap et d'avoir une qualité de vie réduite, et finissent par mourir plus jeunes.

La santé sexuelle est particulièrement importante pour les jeunes et les adolescents autochtones, en particulier en milieu rural. L'absence de services de qualité abordables et de moyens de transport pour parcourir de longues distances, ainsi que la stigmatisation dans les communautés, constituent quelques-uns des obstacles à l'accès aux services. Le Fonds des Nations Unies pour la population note qu'« une mention spéciale doit être faite au sujet des adolescents autochtones, étant donné la proportion plus élevée de mères adolescentes qui révèle des inégalités d'accès aux droits en matière de procréation liées à l'appartenance ethnique ». Par exemple, en Amérique latine, la proportion de jeunes mères dans la population autochtone est plus élevée que dans la population non autochtone, et le taux d'infection à VIH chez les femmes autochtones est passé de 4 % en 1990 à 30 % en 2007 (Groupe d'appui interorganisations sur les concernant les peuples autochtones, 2014).

Dans le cadre de l'autonomisation des communautés rurales et autochtones, nous appelons les gouvernements à adopter des approches aux structures de soins de santé qui tiennent compte des réalités culturelles, en intégrant et en améliorant les techniques médicales traditionnelles non nocives et en améliorant la formation des praticiens. Les conditions de vie des femmes et des filles autochtones doivent être améliorées, en favorisant l'accès à des droits, tel qu'à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la protection sociale.

Sur la base de notre expérience en tant que réseaux et institutions confessionnels, nous formulons les recommandations suivantes aux États Membres :

- Mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de Beijing et tous les autres accords et engagements existants, sans régression ni exception, et élaborer des plans nationaux de mise en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 5 et les cibles ventilées par sexe.
- Intégrer l'analyse des systèmes religieux et coutumiers dans les politiques et collaborer avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons dans la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes dans les communautés rurales, en reconnaissant le rôle positif que les communautés de foi peuvent jouer dans la transformation des normes sociales et la promotion de l'égalité sociale.
- Soutenir et mettre en œuvre des politiques et des lois qui garantissent une vie sans violence, exploitation, discrimination ou peur pour toutes les femmes et les filles ; mettre fin à l'impunité pour toutes les formes de violence sexuelle et

sexiste et renforcer la capacité des systèmes judiciaires à traiter les cas de violence sexuelle et sexiste.

- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'éducation inclusifs à long terme conformément aux principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en améliorant l'accès à l'éducation dans les zones rurales et en renforçant les programmes d'alphabétisation et d'éducation destinés aux femmes.
- Établir, institutionnaliser et promouvoir légalement les droits, la capacité et l'espace des femmes rurales et autochtones de participer aux processus décisionnels à tous les niveaux.
- Examiner et réviser les lois, y compris les lois coutumières et religieuses, qui empêchent les femmes de posséder des terres pour garantir l'égalité d'accès et de droits ; revoir et modifier les politiques de développement qui conduisent à des expulsions, et dans les cas où la réinstallation est inévitable, garantir le consentement éclairé, libre et préalable et prendre des mesures permettant aux femmes de décider du développement qui les touche.
- Promouvoir l'égalité d'accès aux actifs économiques, y compris le droit à la propriété foncière indépendante, à la propriété et aux revenus, à un salaire égal pour un travail égal, à l'accès à un crédit abordable et à des technologies appropriées ; reconnaître le rôle que jouent les femmes dans la réalisation de la sécurité alimentaire et promouvoir des politiques qui reconnaissent et redistribuent le travail non rémunéré.
- Mettre en place des bureaux locaux fonctionnels pour les institutions gouvernementales qui desservent les populations rurales, et adopter des approches culturellement sensibles qui valorisent les techniques traditionnelles et maîtrisent les langues locales.
- Dépolitiser la santé des femmes et des filles et assurer l'égalité d'accès aux services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents.
- Garantir la participation des femmes rurales à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux d'adaptation et de plans d'action climatiques.
- Travailler en partenariat avec les organisations confessionnelles et les églises, en utilisant leurs expériences et leur expertise pour renforcer le rôle de la foi en tant que force positive pour promouvoir le changement dans la société.
